

Commune de JUNAS

ARRÊTÉ

Portant décision de défendre les intérêts de la Commune de JUNAS dans l'affaire
n° 23TL01741 qui l'oppose à
Monsieur Jean-Marie ARDIN devant la Cour Administrative d'Appel de Toulouse
n° 111-2023

Madame Le Maire,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération N°CM2020-06-17-02 du conseil municipal du 17 juin 2020 chargeant par délégation Mme le Maire de défendre en justice les intérêts de la Commune,

Vu la requête présentée par Monsieur Jean-Marie ARDIN enregistrée le 13 juillet 2023 sous le n°23TL01741 devant la Cour Administrative d'Appel de Toulouse, sollicitant l'annulation du jugement n°2101293 du 30 mai 2021 du tribunal administratif de Nîmes, l'annulation du permis de construire n° PC03013620N0041 délivré à Mme CAM, et la condamnation de la Commune de JUNAS à lui verser la somme de 2000 € au titre des dispositions de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative,

Considérant qu'il est nécessaire pour Madame le Maire d'assurer la défense des intérêts de la Commune de JUNAS, et qu'il est utile de désigner un avocat pour représenter ses intérêts dans cette affaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est décidé de défendre les intérêts de la Commune de JUNAS devant Cour Administrative d'Appel de Toulouse, dans l'affaire enregistrée sous le n° n°23TL01741.

ARTICLE 2 : Il est décidé de désigner la SELARL DL Avocats, domiciliée au 26, allée Jules Milhau – Immeuble le Triangle – 34000 MONTPELLIER afin de représenter la Commune de JUNAS et d'assurer la défense de ses intérêts dans cette affaire enregistrée sous le n°23TL01741.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est inscrit au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

ARTICLE 4 : Madame la secrétaire générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

➤ Transmis à la préfecture du GARD

Fait à JUNAS, le 21 septembre 2023

Madame le Maire de JUNAS,
Marie-José PELLET

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE JUNAS' at the top and '30250' at the bottom, with a central emblem featuring a figure and a star.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.